



L'édito

Amplifions les luttes !

Même si le temps n'était pas tout à fait au rendez-vous, la journée d'actions du **4 mars** contre la pénibilité au travail fut une bien belle journée de luttes et d'actions.

Cela prouve que nous avons eu raison de décider le 15 janvier de faire du 4 mars une grande journée d'actions contre la pénibilité et pour le départ anticipé des salariés qui la vivent quotidiennement.

traitants se sont mobilisés pour exiger que soit enfin prise en compte cette situation injuste, inhumaine qu'est l'inégalité de l'espérance de vie et l'usure prématurée subie du fait du travail.

● Le travail ne doit plus user, il ne doit plus tuer !

Ce 4 mars a été un avertissement fort de la CGT au Medef, celui-ci semble avoir entendu le message. Maintenant, il faut qu'il écoute et

organisations qui appelait à l'action des retraités dans la quasi-totalité des départements pour réclamer une hausse immédiate et significative de leurs pensions. Ce sont des milliers de manifestants qui ont « battu le pavé » pour exiger plus de justice et dénoncer ainsi le mépris du gouvernement qui a octroyé la misère des 1.1% en début d'année, alors que 4 millions de retraités vivent avec moins de 700 euros par mois !

L'ampleur de ces manifestations démontre bien l'exaspération, le ras le bol du monde du travail qui souffre de toutes les remises en cause de la protection sociale, des atteintes aux libertés, de la casse de nos industries, du refus d'augmenter les salaires.

Ainsi, on ne peut que saluer la lutte exemplaire des salariés de L'Oréal qui ont réussi à remettre en place (après 25 ans) des augmentations générales. Ceci est la démonstration de cette exaspération, mais également qu'il est possible de mettre en échec les politiques patronales.

● Pénibilité, retraites, salaires, emploi...

Sont autant de batailles que nous avons à mener. Il n'y a pas d'autres choix. Les élections municipales ont infligé un sérieux avertissement à Sarkozy et à sa politique ultralibérale toute au service du patronat et des actionnaires. Mais, malheureusement, les enjeux et les choix de société n'ont pas été forcément au centre des débats lors de ces élections municipales. L'heure est donc toujours, et plus que jamais, **à la mobilisation.**

Le samedi 29 mars, pour les retraites dans toute la France, c'est notre prochain rendez-vous !

► **4 mars** - contre la pénibilité au travail.

► **6 mars** pour la hausse des pensions de retraite.

► **25 mars** nouveau rendez-vous de luttes contre la pénibilité au travail.

► **29 mars** pour nos retraites.



Une bien belle journée, car dans tout le pays à l'appel des autres fédérations qui nous ont rejoints, de la Confédération, ainsi que des Unions départementales qui s'y sont inscrites, ce sont des dizaines de rassemblements et de manifestations qui se sont déroulées.

Au niveau de notre Fédération, ce sont des dizaines d'appels à la grève et de débrayages qui ont été organisés et avec des participations exemplaires allant jusqu'à 100 % de participants comme à SRD à Dunkerque.

En Normandie, dans le Nord-Pas de Calais, en Paca, en Bretagne, en Rhône Alpes, en Alsace, en Ile de France des salariés de nos industries souvent avec des sous-

qu'il prenne enfin en compte les revendications.

Lors de la réunion du 4 mars, le Medef a tenté de désamorcer la situation en proposant de prolonger la négociation après la réunion du 25 mars avec une nouvelle réunion le 21 avril. Il a cherché également à isoler la CGT. Cela veut dire qu'il faut poursuivre la mobilisation et l'action.

Des initiatives vont vous être proposées pour le **25 mars**, par exemple au travers de l'envoi de motions de pétitions, de messages au Medef. Le 21 avril, ne doit-il pas être un nouveau rendez-vous de luttes dans les entreprises ?

Le **6 mars**, c'est l'ensemble des

FNIC CGT
Case 429 - 263 rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. 0148188036
Fax. 0148188035
<http://www.fnic-cgt.fr>
E-mail : fnic@cgt.fr
Directeur de publication :
Jean Michel PETIT
ISSN : 1762-4991
N° CPPAP : 0608 S 06566



l'agenda syndical

Le calendrier fédéral

- **17 mars 2008** - Réunion Collectif Orga à Montreuil (93)
- **18 et 19 mars 2008** - Comité Exécutif Fédéral à Montreuil (93)
- **19 mars 2008** - rencontre des syndiqués des LAM à Montreuil (93)
- **20 mars 2008** - réunion interfédérale sur avenir de la MIP
- Réunion bureau UFICT à Montreuil (93)
- **20 et 21 mars 2008** - CN retraités à Dunkerque (59)
- **21 mars 2008** - Demi-journée d'études (Nord-Pas de Calais-somme) "convergences actifs/retraités et organisation des retraités" à Rexpoede (59)
- **27 mars 2008** - réunion Bureau coordination Alcan Péchiney à Montreuil
- **23 avril 2008** - réunion du groupe FAREVA à Montreuil (93)
- **25 avril 2008** - assemblée des Officines à Montreuil (93)

● ACTION/MOBILISATION

- ▶ **20 mars** - groupe Sanofi-Aventis
- ▶ **25 mars** - contre la pénibilité au travail
- ▶ **29 mars** : journée nationale interprofessionnelle d'action sur les retraites.
- ▶ **24 avril** - groupe Alcan Rio Tinto

Le calendrier confédéral

- CE confédérale : 27 mars 2008
- CCN CGT : 27 et 28 mai 2008
- **2 et 3 avril 2008** - conférence nationale sur les UL à Montreuil (93)
- **15 avril 2008** - Journée d'études « évaluation des emplois et égalité salariale entre les femmes et les hommes à Montreuil (93)

l'agenda paritaire

● Mars 2008

- Le 20 : LAM - Paritaire - salaires/classifs
- Le 26 : LEEM - Droit syndical
- Le 27 : UFIP-Pétrole—CPNS (sécurité)

● Avril 2008

- Le 3 : UNIPHAR - Droguerie
- Le 4 : Répartition pharmaceutique
- Le 9 : Officines - Salaires/Gardes
- Le 10 : Plasturgie - classifications
 - UFIP - égalité H/F
 - LEEM - Handicap au travail - métiers de la promotion
- Le 18 : UFIP - Pénibilité au travail
- Le 23 : UFIP - observatoire des métiers
- Le 29 : UNIPHAR - Droguerie

Droits et Libertés

2 jours fériés en une journée : 1^{er} mai et Ascension.

Les conséquences de cette coïncidence ouvre débat, confrontation, opposition d'intérêts face au patronat qui entend bien récupérer une journée sur le dos des salariés.

Face à diverses interventions, la DGT - Direction Générale du Travail - sous l'égide du Ministère de Xavier Bertrand a sorti une note qui risque, comme pour le Lundi de Pentecôte, de se traduire par une « cacophonie » quant à son interprétation.

La note de la DGT dit :

● Jour férié non travaillé.

Lorsque le salarié ne vient pas travailler une journée compte tenu de son caractère férié, deux situations peuvent se présenter :

1. En l'absence de convention collective se prononçant sur l'existence et d'indemnisation de jours fériés chômés, le chômage d'un jour férié n'entraîne comme seule conséquence pour le salarié que le maintien de sa rémunération pour ce jour chômé dès lors qu'il remplit trois conditions :

- Avoir trois mois d'ancienneté dans l'entreprise ;
- Avoir accompli 200 heures de travail au cours des deux mois précédant le jour férié ;
- Avoir été présent le jour de travail précédant le jour férié et le jour de travail qui lui fait suite, sauf autorisation d'absence préalablement accordée.

2. En présence d'une convention ou d'un accord collectif prévoyant le chômage d'un certain nombre ou des 11 jours fériés dans l'année, la situation est tout autre : si l'accord reconnaît le caractère férié et chômé du jeudi de l'Ascension, les salariés absents le 1^{er} mai au titre de la fête du travail devront bénéficier d'un jour de repos supplémentaire dans l'année au titre du jeudi de l'Ascension. Pour justifier cette position, la DGT s'appuie sur la jurisprudence de la Cour de Cassation. Dans un arrêt du 21 juin 2005 (*Association hospitalière Sainte-Marie, N°03-7.412*), celle-ci a en effet jugé que dans le cas où la convention collective prévoit 11 jours fériés sans réduction de salaire, les salariés peuvent prétendre à l'octroi de ce nombre de jours lorsque les deux fêtes chômées coïncident le même jour, la position contraire aboutissant à n'accorder que dix jours fériés par an. Dans un tel cas, les salariés peuvent donc revendiquer, en plus du chômage du 1^{er} mai, un jour de repos supplémentaire rémunéré au titre de l'Ascension.

● Jours fériés travaillés.

La DGT évoque ensuite le cas où le 1^{er} mai et le jeudi de l'Ascension seraient travaillés. Après avoir rappelé que le 1^{er} mai est un jour férié et chômé (C.trav.art. L.222-5), sauf dans les établissements et services qui ne peuvent interrompre le travail en raison de la nature de leur activité (C.trav.art.L.222-7) type feu continu, la DGT distingue deux cas.

1. En l'absence de convention collective se prononçant sur l'existence et l'indemnisation de jours fériés, le salarié qui travaille le 1^{er} mai a droit, en plus du salaire correspondant au travail effectué, à une indemnité égale au montant du salaire à la charge de l'employeur (C.trav. Art. L222-7).

■ En revanche, aucune indemnisation particulière en plus du salaire n'est due au titre du travail pour le jeudi de l'Ascension.

2. En présence d'une convention collective prévoyant une majoration de salaire ou un repos compensateur pour travail d'un jour férié, la jurisprudence considère que la survenance le même jour calendaire de deux fêtes légales donne lieu pour les salariés travaillant ce jour férié à deux jours de repos ou à deux indemnités compensatrices prévues par la convention (Cass.soc. 21 juin 2005, préc.). De plus, si la convention prévoit un repos conventionnel pour tout travail le 1^{er} mai, cet avantage supplémentaire s'ajoute aux dispositions légales (Cass.soc. 30 novembre 2004, Fondation du Centre Hospitalier des courses, n°02-45.785, Bull. n°316). Le salarié qui travaillera le 1^{er} mai aura donc droit, en plus de son salaire et d'une indemnité de 100 %, à l'avantage conventionnel supplémentaire pour travail du 1^{er} mai. Et si la convention collective fait état du jeudi de l'Ascension, le salarié bénéficiera en plus d'un jour de repos supplémentaire au titre de ce jour férié, conclut la DGT.

Ces dispositions renvoient le débat autour des conventions collectives et des accords d'entreprise (voir donc aussi les accords RTT qui peuvent y faire référence). Quoi qu'il en soit, il y a nécessité et urgence à informer, débattre, mobiliser les salariés en faisant le lien entre la progression des richesses créées par le travail, les faramineuses augmentations des rémunérations des patrons français (les plus élevées en Europe), et tout simplement qu'un calendrier ne saurait justifier une réduction du nombre de jours de repos auxquels ont droit les salariés chaque année.

Gaza : la Cgt s'indigne et condamne !

L'armée israélienne conduit, à Gaza, depuis presque une semaine une opération militaire en utilisant des bombardements aériens et terrestres contre des populations et des installations civiles.

Le bilan, outre les destructions, est catastrophique puisque l'on compte une centaine de morts et plusieurs centaines de blessés. Les enfants représentent le tiers des victimes. ▶

▶ La CGT tient à exprimer sa profonde indignation face à de tels actes et condamne énergiquement ce qu'il est convenu d'appeler des crimes de guerre.

Nous réitérons notre opposition à toutes formes de violence d'où qu'elles viennent et de punition collective à l'encontre des populations civiles.

Le CGT appelle l'ONU et la communauté internationale, l'UE et tous ses états

membres, à assurer la protection de la population palestinienne et à faire pression sur Israël pour qu'il cesse immédiatement ses actions criminelles contre les civils de la bande de Gaza.

Aucune action militaire ne permettra de solutionner cette crise, seuls le respect des droits humains du peuple palestinien et l'application des résolutions des Nations Unies seront susceptibles de ramener la paix dans cette région du monde.

Juridique—infos

Une entreprise prospère peut licencier en raison des difficultés économiques du groupe !

Lorsqu'une entreprise appartient à un groupe, la réalité des difficultés économiques s'apprécie au niveau du groupe, dans la limite du secteur d'activité auquel appartient l'entreprise (Cassation Sociale 05/04/1995). Ce principe était jusqu'à présent considéré comme favorable au salarié puisqu'il permettait de juger injustifiés des licenciements prononcés par des entreprises déficitaires mais qui appartenaient à un groupe prospère. Le revers de la médaille est apparu dans un arrêt en date du 28 novembre 2007, par lequel la Cour de cassation applique ce principe pour justifier les licenciements opérés par une entreprise ayant de très bons résultats financiers mais appartenant au même groupe qu'une société belge économiquement en difficulté.

Représentativité

Redéfinir la représentativité syndicale : Oui, mais pour quoi faire ?

Des négociations interprofessionnelles sont en cours entre les organisations d'employeurs et de salariés ; avec notamment à l'ordre du jour : «La représentativité syndicale».

L'affaire Denis Gautier Sauvagnac, ex-patron de l'UIMM accusé de détournement de fonds, impacte nécessairement ces discussions : ce scandale illustre la nécessité d'une légitimité forte des acteurs sociaux, syndicats comme patrons.

Certes, la décision prise en 1948 de considérer les 5 confédérations syndicales comme représentatives «à priori» et sans limite de durée (on parle alors de représentativité *irréfragable*) doit être révisée. Il faut cependant replacer cette décision (reprise ensuite dans le code du Travail) dans le contexte d'après-guerre, où le ressentiment envers l'attitude de collaboration généralisée du patronat français avec l'Allemagne nazie était encore très fort.

Il est donc important de préciser les critères de représentativité, tant pour les organisations d'employeurs que de salariés. Comme le propose la CGT à ces négociations, **on doit établir la représentativité d'abord au niveau de l'entreprise**. On pourrait distinguer 3 stades de constitution d'un syndicat :

• Le syndicat légalement constitué par le dépôt de ses statuts, collectant des cotisations, assurant la défense de ses adhérents y compris devant la justice, etc.

• le syndicat présumé représentatif s'il est affilié à l'une des confédérations nationales représentatives **ou** s'il démontre son indépendance vis-à-vis de l'employeur ainsi qu'une activité au niveau de l'entreprise, comprenant la dimension du nombre d'adhérents. Cette présomption de représentativité ouvrirait des droits, notamment la désignation d'un délégué syndical.

• le syndicat représentatif si l'audience électorale dépasse une valeur jugée à 10%, avec à la clé le droit de négocier et de valider des accords.

Cependant, mettre en avant le critère d'audience électorale, c'est-à-dire le résultat de l'organisation syndicale aux élections professionnelles, peut faire débat : **pour la FNIC-CGT, cette négociation ne doit pas avoir pour but de mettre en place ou de conforter un syndicalisme de « dialogue social » coupé des réalités du terrain et des**

La « représentativité » ne doit-elle pas céder le pas à la force formidable qu'est la capacité d'une organisation à mobiliser l'ensemble du salariat dans la lutte, du niveau de l'établissement jusqu'au niveau national ?

luttons.

Autrement dit, n'oublions pas, au risque de perdre de vue la nature de notre syndicalisme, que toute conquête sociale a toujours été arrachée et maintenue par la lutte et l'action des salariés.



Année 2008

Campagne des prud'homales et renforcement doivent aller de pair !

Nul n'est besoin de préciser l'importance que représente l'engagement de chaque militant, chaque syndiqué dans la campagne des prud'homales. Il est incontournable de faire un travail au plus près des salariés dans chaque entreprise pour débattre de la nécessité de cette instance juridique. Depuis

les dernières élections, un grand nombre de salariés est entré dans le monde du travail et ne connaît pas forcément sa composition, son rôle. Nous devons donc informer et porter les revendications CGT concernant la défense des droits des travailleurs dans les litiges individuels. Mettre en avant nos arguments facilitera l'impulsion que nous devons mener pour gagner que chaque salarié puisse voter et surtout que ce soit un vote CGT.

En 2002, la CGT conforte sa place de première organisation syndicale avec un résultat de 32,13%, ce qui laisse une large marge de progression. A nous de faire en sorte que ce chiffre soit en augmentation significative, cela donnera un poids substantiel à toutes nos revendications et créera de nouvelles perspectives de luttes et d'actions.

Cette campagne doit aussi nous servir de support pour accentuer notre démarche de syndicalisation. Ecouter, mobiliser, élaborer un cahier revendicatif à partir de nos revendications est la démarche de chaque syndicat pour gagner des réponses aux besoins sociaux sur des enjeux de société. Cela nécessite plus de syndiqués, de délégués CGT, de syndicats dans les entreprises. Etre plus nombreux à la CGT ne pourra être que bénéfique pour le monde du travail et la population.

Décidons dans tous les syndicats de proposer systématiquement l'adhésion CGT à chaque salarié.

■ Cotisations :

Les syndicats n'ayant réglé aucune cotisation deux années consécutives vont être informés par la fédération de l'envoi d'un courrier à leur direction d'entreprise signalant qu'il n'existe plus de syndicat CGT dans l'entreprise. Si vous êtes concernés, nous vous demandons de vous mettre à jour rapidement de vos cotisations dans le respect des règles CGT.

Cotisations 2007 et 2008 :

La Fédération demande à chaque syndicat qui ne l'a pas encore fait de se mettre à jour des cotisations et de solder l'année 2007 rapidement si nous voulons finir l'exercice dans de bonnes conditions. Il devient aussi impératif de commencer à régler les cotisations 2008 car nous prenons un retard considérable, et cela porte préjudice pour la connaissance de nos forces organisées. Là encore, retrouvons des règles de vie syndicale CGT.

l'agenda formation 2008

- **Mars 2008**
17 au 21—Protection sociale/salaires socialisé/retraite *Courcelle*
- **Avril 2008**
31 mars au 4 avril—CE *Courcelle*
2 au 4—IRP *Fédération Montreuil*
- **Mai 2008**
26 au 30 — CHSCT Niveau 2 *Courcelle*
- **Juin 2008**
16 au 20— CHSCT Avitailleurs *Courcelle*
- **Septembre 2008**
22 au 26—approfondissement CE *Courcelle*
- **Octobre 2008**
20 au 24—3ème semaine fédérale *Courcelle*
29 au 31—IRP *Fédération Montreuil*
- **Novembre 2008**
3 au 7—CHSCT *Courcelle*

Pour choisir vos vacances en toute confiance !

www.touristravacances.com

Réservations 0890 567 567 (0,15 € la min.)